



L'Albenc, le mardi 23 septembre 2025

**COMPTE-RENDU et PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 15 septembre 2025**

**Présents**

Mmes et MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Christèle BARET, Gaëlle BENISTANT, Albert BUISSON, Gérard CAMBON, Sylvie FUGIER, Marlène GUICHARD, Alexandre PICAT, Claude ROCHAS, Paul ROUX

**Excusée** Mmes et MM. Nathalie LYONNE, Jean-Michel OLIVE, Benjamin OUVRARD, Audrey ROUSSET

**Absents** Mme Laure MATHIEU

**Procuration** néant

**Secrétaire de séance** Mme Gaëlle BENISTANT

**Président de séance** M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures cinq minutes le quorum étant atteint. Il donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant l'admission en non valeurs 2025.

**1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Madame Gaëlle BENISTANT se propose pour être le secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

**2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (30/06/2025)**

Le compte-rendu du conseil municipal du trente juin deux mille vingt-cinq est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Arrivée de Monsieur Fabien ALLEYRON-BIRON à 20h15.

**3. Choix de l'entreprise pour la programmation voirie (2025\_09\_48D)**

Monsieur le maire donne le détail du programme de voirie arrêté par la commission travaux en début d'année. Cinq opérations sont prévues : Route de la scierie, l'espace vers le point propre rue de la scierie, rue du Moulin, cheminement piétons rue du Sablon et trottoir route de la Gare. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux affiches du Dauphiné le 07 août 2025 pour une remise d'offres le 11 septembre avant 12h00.

Cinq entreprises ont retiré le dossier de consultation : Routière Chambard (Saint-Marcellin), Toutenvert (Chatte), Care TP (L'Albenc), S.A.S. Colas (Colombe) et Groupe Cheval (Agence de Romans).

Quatre entreprises ont répondu dans les délais : Routière Chambard, Toutenvert, Care TP, S.A.S. Colas et une s'est excusée (Groupe Cheval).

L'estimation des travaux établie par le maître d'œuvre de la commune, Monsieur Christian BORDEL, est de 141 335,00 € H.T. (169 602,00 € T.T.C.).

Les offres des entreprises sont les suivantes :

- Chambard :	99 356,93 € H.T.	119 228,32 € T.T.C.
- Toutenvert :	108 838,00 € H.T.	130 605,60 € T.T.C.
- Care TP :	129 557,25 € H.T.	155 468,70 € T.T.C.
- Colas – Mandier :	92 936,00 € H.T.	111 523,20 € T.T.C.

Le critère de choix étant le prix, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise la moins disante à savoir S.A.S. Colas avec un sous-traitant S.A.S. Mandier pour un montant hors taxe de 92 936,00 € et un montant T.T.C. de 111 523,20 €.

Monsieur le maire, rappelle que le montant disponible au budget est de 124 356,07 € T.T.C. ce qui permet d'engager la totalité du programme.

Le conseil municipal doit délibérer pour :

- Valider le résultat de la consultation,
- Passer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise S.A.S. Colas pour un montant hors taxe de 92 936 € (quatre-vingt-douze mille neuf cent trente-six euros),
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces contractuelles et financières relatives à ce marché.

Le sous-traitant est en charge de tout ce qui concerne la préparation du chantier.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide** :                            pour : 10                    contre : 0                    abstention : 0

**de valider** la consultation,

**de retenir** la proposition la moins disante de l'entreprise S.A.S. Colas,

**de passer** un marché à procédure adaptée avec l'entreprise retenue pour un montant hors taxe de quatre-vingt-douze mille neuf cent trente-six euros (92 936,00 €),

**d'autoriser** monsieur le maire à signer toutes les pièces contractuelles et financières relatives à ce marché. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

#### **4. Régularisation de l'emprise de la rue du Vercors à Vinay (Isère) (2025\_09\_49D)**

Monsieur le maire rappelle qu'il y a lieu de régulariser sur le plan juridique et administratif la création de la rue du Vercors à Vinay entre la rue du Stade et la route départementale 1092. Cette voirie a été créée en 2015 par les deux communes de Vinay et de L'Albenc qui ont partagé le reste à charge des travaux, déduction faite des subventions (6 000 € T.T.C. environ). L'emprise de la voirie est sur une parcelle appartenant à la commune de L'Albenc sur le territoire de la commune de Vinay.

Pour régulariser la situation sur le plan juridique et administratif, il faut que la commune de Vinay intègre l'emprise de la rue du Vercors dans sa voirie communale. Pour cela, il faut donner mission à un bureau de géomètre agréé pour faire un document d'arpentage afin de délimiter l'emprise de la voirie. Ensuite la commune de L'Albenc cèdera cette emprise à la commune de Vinay.

La commune de Vinay supportera les coûts relatifs à toutes les démarches (document d'arpentage, l'enquête publique, les honoraires notariales...).

Suite à une demande, monsieur le maire précise que l'aspect de la réglementation de la circulation n'a pas encore été abordée. Elle le sera, en concertation avec la commune de Vinay, lorsque la voirie sera créée sur le plan réglementaire.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**d'autoriser** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches administratives nécessaires pour régulariser ce dossier,

**de céder** pour l'euro symbolique l'emprise de la voirie à la commune de Vinay.

#### **5. Demande de participation aux frais de scolarité – ULIS 2025-2026 école du Dauphin à Saint-Marcellin (2025\_09\_50D)**

Les élèves orientés en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sont ceux qui, en plus des aménagements, des adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Ce sont les Commissions des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées (C.D.A.P.H.) qui décident de l'orientation d'un élève vers une ULIS.

Un enfant de L'Albenc est scolarisé selon ces modalités spécifiques dans l'ULIS au sein de l'établissement privé 'Ecole du Dauphin' à Saint-Marcellin.

L'école privée supporte les charges de fonctionnement. Pour compenser ses dépenses, une contribution financière est demandée aux communes de résidence des enfants scolarisés au sein du groupe ULIS.

Pour l'année scolaire 2025/2026 l'école du Dauphin demande à la commune de L'Albenc une participation identique que celle attribuée aux écoles publiques soit la somme de huit cent vingt-sept euros cinquante et un centimes (827.51 €) pour l'enfant scolarisé en ULIS.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**d'accepter** le versement de la participation financière de huit cent vingt-sept euros cinquante et un centime (827.51 €) pour l'année scolaire 2025-2026,

**d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2025-2026 avec l'école du Dauphin à Saint-Marcellin pour la répartition des frais de fonctionnement de l'ULIS,

**de donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

#### **6. Modification d'itinéraires de randonnée inscrits au plan départemental d'itinéraire de promenade et randonnée (P.D.I.P.R.) (2025\_09\_51D)**

Le Département a établi il y a une vingtaine d'années, après avis des communes de la Communauté de Communes de Vinay (Isère), un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes (voiries départementales, communales et rurales) ainsi que des emprises de servitudes en terrains privés.

Tout acte susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit prévoir le rétablissement de cette continuité par un tracé de substitution.

Un propriétaire de l'Albenc demande pourquoi le sentier de randonnée reliant le carrefour de Combe Noire à Pierre brune et les Roches de Verdun emprunte des terrains privés alors qu'un chemin rural se trouve à proximité.

Monsieur le Maire indique ne pas voir d'inconvénient à ce changement de tracé et propose au conseil municipal d'engager les démarches pour régulariser cette modification de tracé.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**d'approuver** le tracé des itinéraires présentés ainsi que la suppression de celui en terrains privés,

**d'autoriser** le passage du sentier sur le chemin rural de Combe noire,

**d'accepter** l'inscription de l'ensemble des chemins précédemment énumérés au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (P.D.I.P.R.) en plus des itinéraires déjà inscrits à ce plan,

**de s'engager** à ne pas aliéner la totalité ou partie des itinéraires concernés et en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier,

**de s'engager** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification à la suite d'opérations foncières ou de remembrement,

**de s'engager** à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés,

**de mandater** Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **7. Admission en non valeurs 2025 – loyers cabinet dentaire, loyer particulier 2021, eau 2023 (2025\_09\_52D)**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un étalement de la dette, concernant les loyers non payés du cabinet dentaire, a été mis en place sur dix ans soit jusqu'en 2025.

Il explique que pour l'année 2025 le receveur propose d'inscrire en admission en non-valeur la somme de treize mille quarante-huit euros et cinquante-huit centimes (13 048.58 €) relative aux impayés correspondant aux loyers du dentiste pour 12 674.56 €, aux impayés de loyers logement au-dessus de l'ancienne poste pour 372.55 € et une facture d'eau sur l'année 2023 pour 1.47 €.

La somme de treize mille cinquante euros (13 050 €) a été inscrite sur l'article 65410 de la section de fonctionnement au budget primitif 2025 pour couvrir cette dépense.

Il est demandé aux membres présents et représentés de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

**décide** : Pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**d'autoriser** Monsieur le Maire à admettre en non-valeur la somme de treize mille quarante-huit euros et cinquante-huit centimes (13 048.58 €) sur l'exercice budgétaire de 2025,

**de procéder** à toutes les démarches administratives et financières relatives à ce dossier.

#### **8. La Région : demande attribution d'un barnum à titre gratuit au profit des associations de la commune de L'Albenc (2025\_09\_53D)**

Monsieur le maire informe que La Région Auvergne Rhône Alpes cède, à titre gratuit, un barnum de trois mètres par trois mètres à toutes les communes de moins de 2000 habitants au profit des associations communales. La commune s'engage à assurer tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux. La demande de ce barnum doit être déposée sur le site de la Région avant le 28 septembre 2025. Il sera précisé en annexe les coordonnées des associations présentes sur le territoire de L'Albenc susceptibles de bénéficier du barnum.

Le barnum sera mis à disposition de la commune dans un lieu indiqué par La Région où il conviendra d'aller le récupérer.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**décide** : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**d'autoriser** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches administratives nécessaires pour bénéficier d'un barnum au profit des associations de la commune de L'Albenc,

**d'autoriser** monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **9. Questions diverses**

- Remerciement de la famille de Monsieur Jérôme COURTIAL pour la participation financière accordée à leur fils. Il a pu participer à deux compétitions de Touch Rugby, coupe du monde Atlantique (l'équipe a obtenu une médaille d'argent) et la coupe d'Europe OPEN en Italie (l'équipe a obtenu la médaille d'or).

- Commande du dossier de consultation des entreprises pour la vidéo protection : monsieur le maire rappelle qu'un bureau d'étude a été retenu pour réaliser une estimation de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de L'Albenc. Les demandes de subvention ont pu ainsi être déposées.  
A présent il convient de rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.). Suite à la réunion d'adjoints du 12 courant il a été décidé de phaser le projet avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles car le coût pour ce type d'installation est important. Un courrier va être adressé au bureau d'étude en ce sens.
- Commande de la maîtrise d'œuvre des aménagements de sécurité de la sortie Nord du village,
- Suite de l'enquête publique du PLUI : monsieur le maire informe que l'enquête s'est terminée le 1<sup>er</sup> août 2025. Au cours de cette enquête environ 750 personnes sont venues rencontrer des membres de la commission d'enquête, 531 observations ont été enregistrées sur les registres papier, 253 sur le registre dématérialisé et 18 mél transmis sur le territoire concerné par le PLUI. Les commissaires enquêteurs vont à présent établir un rapport. La communauté de communes, en collaboration avec chaque commune, rédigera si nécessaire une réponse au rapport des commissaires.
- Bâtiment dauphinois près de la gare : ce bâtiment est en vente.
- Le conseil municipal est informé que le contrat d'entretien des bâtiments public est arrivé à échéance et que suite au mécontentement du service rendu une consultation a été réalisée. L'entreprise Alex Clean a été retenue et a démarré ses interventions en septembre.
- Zone d'activité de l'Etournel : il est signalé par un conseiller municipal qu'un box a été construit et qu'il est habité. Il s'avère qu'il s'agit d'un tiny house servant à une activité professionnelle (télétravail).
- Débroussaillage sur deux propriétés privées en bordure de l'impasse de Riquetière : malgré plusieurs demandes et mise en demeure auprès des propriétaires respectifs aucun travaux n'ont été effectués. La commune a donc demandé aux agents techniques d'intervenir sur la végétation débordant sur le domaine public. Monsieur Alexandre PICAT est venu aider pour débarrasser cette végétation (dix remorques enlevées) et l'ensemble du conseil municipal le remercie. Une facturation sera adressée aux propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Secrétaire de séance  
Gaëlle BENISTANT

Le maire,  
Albert BUISSON




